



SWISSCURLING

**RÈGLEMENT POUR LES CHAMPIONNATS ET QUALIFICATIONS
DE L'ÉLITE**

31 juillet 2023

Contenu

1	Bases.....	3
2	Championnats suisses de l'élite de SWISSCURLING femmes et hommes (CS).....	4
3	Championnat suisse de l'élite de double mixte de SWISSCURLING (CSDM).....	8
4	Championnats d'Europe femmes et hommes (CE)	12
5	Championnat du monde de double mixte (CMDM).....	14
6	Championnats du monde femmes et hommes (CM).....	14
7	Jeux Olympiques (JO)	14
8	Cadre de SWISSCURLING	14
9	Autres sélections	14
10	Divers	15
	Mise en vigueur	16

1 Bases

- 1.1 Le présent règlement a été édicté par **SWISSCURLING** conformément aux statuts de **SWISSCURLING** et aux versions actuelles du Règlement des jeux de **SWISSCURLING** et du Règlement des compétitions de **SWISSCURLING**.
- 1.2 En cas d'écart entre les dispositions du présent règlement et celles des règlements mentionnés ci-dessus, c'est le présent règlement qui s'applique.
- 1.3 La Commission du sport de l'élite de **SWISSCURLING** décide dans tous les cas des sélections pour les championnats internationaux et de la répartition dans les cadres. La sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver constitue l'exception à la règle et incombe à la Commission de sélection de Swiss Olympic.
- 1.4 Toute sélection ou promotion est fondée sur le principe de performance, qui se compose du bilan de performance, de la motivation et du potentiel de performance.
- 1.5 Lorsque des dates, délais, quantités ou autres valeurs dynamiques sont mentionnées, elles sont précisées dans les dispositions exécutoires de **SWISSCURLING** pour les règlements de l'élite.

2 Championnats suisses de l'élite de SWISSCURLING femmes et hommes (CS)

2.1 Bases

- (i) Le nom de championnats suisses de l'élite de **SWISSCURLING** (CS) **niveau II** se réfère au championnat qui déterminera les champions suisses de l'élite femmes et hommes.
- (ii) Femmes et hommes disputent des CS séparés. Les dispositions ci-dessous se réfèrent donc à la fois au CS femmes et au CS hommes.

2.2 Organisation

- (i) L'organisation des CS incombe au Secrétariat central de **SWISSCURLING**.
- (ii) **SWISSCURLING** établit les convocations à l'intention des équipes et nomme si nécessaire un ou des arbitre(s).
- (iii) L'organisateur local assume la responsabilité des jeux et des installations sur place.

2.3 Mode de jeu

- (i) Les échelons de championnat suivants sont possibles:
 - 1) Championnat suisse de l'élite de **SWISSCURLING**, niveau II
 - 2) Championnat suisse de l'élite de **SWISSCURLING**, niveau I

2.4 Participants

- (i) C'est le point C2 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.

2.5 Championnat suisse de l'élite de **SWISSCURLING**, niveau II

- (i) Participation
 - 1) Les CS niveau II se jouent avec douze équipes au maximum.
 - 2) Les équipes suivantes se qualifient pour les CS niveau II:
 - a) Les trois meilleures équipes selon le *World Curling Team Ranking* (total de points) d'ici à une date fixée par l'Association.
 - b) Les autres équipes peuvent se qualifier pour les CS niveau II par l'intermédiaire des CS niveau I. Le nombre d'équipes à se qualifier par l'intermédiaire du niveau I dépend du nombre d'équipes inscrites et préqualifiées et est déterminé par **SWISSCURLING** d'ici à une date fixée par l'Association.
 - 3) Si une équipe qualifiée pour les CS niveau II renonce à sa participation, c'est la Commission du sport de l'élite qui décide ou non de repêcher une équipe.
- (ii) Déroulement de la compétition
 - 1) Le déroulement de la compétition dépend du nombre d'équipes participantes et est déterminé par **SWISSCURLING** d'ici à une date fixée par l'Association.
- (iii) Equipement et matériel
 - 1) C'est le point C3 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (iv) Entraînement avant le match
 - 1) C'est le point C4 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (v) Longueur des matches
 - 1) Les matches se jouent en **huit ends**, avec d'éventuels ends supplémentaires.
 - 2) C'est le point C5 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (vi) Durée des matches
 - 1) C'est le point C6 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (vii) Time outs d'équipe / Time outs techniques
 - 1) C'est le point C7 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (viii) Attribution des pierres / *Last Stone Draw* (LSD)
 - 1) C'est le point C8 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (ix) Classement des équipes / *Draw Shot Challenge* (DSC)

- 1) C'est le point C9 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (x) Arbitres
- 1) C'est le point C10 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- 2.6 Championnat suisse de l'élite de **SWISSCURLING**, niveau I
- (i) Participation
- 1) Les CS niveau I se jouent avec 24 équipes au maximum.
 - 2) Sont autorisées à participer toutes les équipes inscrites avant la date fixée par **SWISSCURLING**.
 - 3) Si le nombre maximal d'équipes est dépassé, **SWISSCURLING** décide d'une éventuelle procédure de qualification.
- (ii) Déroulement de la compétition
- 1) Le déroulement de la compétition dépend du nombre d'équipes participantes et est déterminé par la Commission du sport de l'élite de **SWISSCURLING** d'ici à une date fixée par l'Association.
- (iii) Equipement et matériel
- 1) Les balais ne sont pas marqués, mais les brosses de balais utilisées doivent impérativement être conformes aux dispositions de la WCF.
 - 2) C'est le point C3 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (iv) Entraînement avant le match
- 1) C'est le point C4 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (v) Longueur des matches
- 1) Les matches se jouent en huit ends, avec d'éventuels ends supplémentaires.
 - 2) C'est le point C5 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (vi) Durée des matches
- 1) Le *thinking time* n'est pas mesuré. La durée des matches est de 120 minutes. Si la dernière pierre passe la première *tee line* avant la fin du temps réglementaire, le end suivant peut être commencé.
 - 2) Les équipes veillent à jouer rapidement afin que les huit ends puissent être disputés dans le temps imparti.
 - 3) D'éventuels ends supplémentaires doivent être joués rapidement.
 - 4) C'est le point C6 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (vii) Time outs d'équipe / Time outs techniques

- 1) C'est le point C7 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (viii) Attribution des pierres / *Last Stone Draw* (LSD)
- 1) Les pierres qui recouvrent complètement le dolly sont comptées comme un zéro. Le maximum est de 1,854 mètre.
 - 2) Les deux LSD à jouer (dans le sens des aiguilles d'une montre et dans le sens inverse) peuvent être joués par n'importe quelle personne. Il n'y a pas de minimum à jouer pour chaque position. Les deux LSD d'un match ne peuvent toutefois pas être lancés par la même personne.
 - 3) C'est le point C8 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (ix) Classement des équipes / *Draw Shot Challenge* (DSC)
- 1) C'est le point C9 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (x) Arbitres
- 1) C'est le point C10 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.

3 Championnat suisse de l'élite de double mixte de SWISSCURLING (CSDM)

3.1 Bases

- (i) Le nom de championnat suisse de l'élite de double mixte de **SWISSCURLING** (CSDM) se réfère au championnat qui déterminera le champion suisse de double mixte.

3.2 Organisation

- (i) L'organisation du CSDM incombe au Secrétariat central de **SWISSCURLING**.
- (ii) **SWISSCURLING** établit les convocations à l'intention des équipes et nomme si nécessaire un ou des arbitre(s).
- (iii) L'organisateur local assume la responsabilité des jeux et des installations sur place.

3.3 Mode de jeu

- (i) Les échelons de championnat suivants sont possibles:
 - 1) Championnat suisse de l'élite de double mixte de **SWISSCURLING** niveau II
 - 2) Championnat suisse de l'élite de double mixte de **SWISSCURLING** niveau I

3.4 Participants

- (i) C'est le point C2 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.

3.5 Championnat suisse de l'élite de double mixte de **SWISSCURLING** (CSDM) niveau II

- (i) Participation
 - 1) Les CS se jouent avec 12 équipes au maximum.
 - 2) Les équipes suivantes se qualifient pour le CSDM niveau II:
 - a) Les équipes de double mixte constituées d'une athlète et d'un athlète qui appartiennent tous deux au cadre de double mixte.
 - b) D'autres équipes peuvent se qualifier pour le CSDM niveau II par l'intermédiaire du CSDM niveau I. Le nombre d'équipes à se qualifier par ce biais dépend du nombre d'équipes inscrites ou préqualifiées et est déterminé par **SWISSCURLING** d'ici à une date fixée par l'Association.
 - 3) Si une équipe qualifiée pour le CSDM niveau II renonce à sa participation, c'est la Commission du sport de l'élite qui décide ou non de repêcher une équipe.
- (ii) Déroulement de la compétition
 - 1) Le déroulement de la compétition dépend du nombre d'équipes participantes et est déterminé par la Commission du sport de l'élite de **SWISSCURLING** d'ici à une date fixée par l'Association.
- (iii) Equipement et matériel
 - 1) C'est le point C3 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (iv) Entraînement avant le match
 - 1) C'est le point C4 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (v) Longueur des matches
 - 1) Les matches se jouent en huit ends, avec d'éventuels ends supplémentaires.
 - 2) C'est le point C5 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (vi) Durée des matches
 - 1) C'est le point C6 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (vii) Time outs d'équipe / Time outs techniques
 - 1) C'est le point C7 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (viii) Attribution des pierres / *Last Stone Draw* (LSD)
 - 1) C'est le point C8 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (ix) Classement des équipes / *Draw Shot Challenge* (DSC)

- 1) C'est le point C9 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (x) Arbitres
- 1) C'est le point C10 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.

- 3.6 Championnat suisse de l'élite de double mixte de **SWISSCURLING** (CSDM) niveau I
- (i) Participation
 - 1) La CSDM niveau I se joue avec 24 équipes au maximum.
 - 2) Sont autorisées à participer toutes les équipes inscrites avant la date fixée par **SWISSCURLING**.
 - 3) Si le nombre maximal d'équipes est dépassé, **SWISSCURLING** décide d'une éventuelle procédure de qualification.
 - (ii) Déroulement de la compétition
 - 1) Le déroulement de la compétition dépend du nombre d'équipes participantes et est déterminé par la Commission du sport de **SWISSCURLING** d'ici à une date fixée par l'Association.
 - (iii) Equipement et matériel
 - 1) C'est le point C3 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
 - (iv) Entraînement avant le match
 - 1) C'est le point C4 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
 - (v) Longueur des matches
 - 1) Les matches se jouent en huit ends, avec d'éventuels ends supplémentaires.
 - 2) C'est le point C5 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
 - (vi) Durée des matches
 - 1) C'est le point C6 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
 - (vii) Time outs d'équipe / Time outs techniques
 - 1) C'est le point C7 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
 - (viii) Attribution des pierres / *Last Stone Draw* (LSD)
 - 1) C'est le point C8 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
 - (ix) Classement des équipes / *Draw Shot Challenge* (DSC)
 - 1) C'est le point C9 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
 - (x) Arbitres
 - 1) C'est le point C10 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.

4 Championnats d'Europe femmes et hommes (CE)

- (i) Participation
 - 1) L'équipe qui représentera la Suisse aux championnats d'Europe est déterminée à l'issue de qualifications pour les championnats d'Europe, qui sont organisées à une date définie par **SWISSCURLING**.
 - 2) Les femmes et les hommes participent à des qualifications pour les championnats d'Europe séparées. Les présentes dispositions s'appliquent donc à la fois aux qualifications féminines et aux qualifications masculines.
 - 3) Sont admises aux qualifications pour les championnats d'Europe les équipes du cadre A et l'équipe championne suisse actuelle.
 - 4) S'il n'y a qu'une équipe dans le cadre A et que cette équipe est également championne suisse, il n'y a pas de qualifications pour les championnats d'Europe. En pareil cas, l'équipe du cadre A est sélectionnée pour participer au championnat d'Europe.
 - 5) Lorsqu'une équipe renonce à participer aux qualifications pour les championnats d'Europe, il appartient à la Commission du sport de l'élite de décider de la procédure à suivre.
 - 6) Durant la saison olympique, il n'y a pas de qualifications pour les championnats d'Europe. L'équipe présélectionnée pour les Jeux Olympiques est qualifiée pour les championnats d'Europe. Si, pour une raison ou une autre, l'équipe présélectionnée pour les Jeux Olympiques ne peut pas participer aux championnats d'Europe, il appartient à la Commission du sport de l'élite de décider de la procédure à suivre.
- (ii) Déroulement de la compétition
 - 1) Le déroulement de la compétition dépend du nombre d'équipes qualifiées et est déterminé par la Commission du sport de l'élite d'ici à une date fixée par l'Association.
- (iii) Equipement et matériel
 - 1) C'est le point C3 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (iv) Entraînement avant le match
 - 1) C'est le point C4 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (v) Longueur des matches
 - 1) Les matches se jouent en **dix ends**, avec d'éventuels ends supplémentaires.
 - 2) C'est le point C5 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (vi) Durée des matches
 - 1) C'est le point C6 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.

- (vii) Time outs d'équipe / Time outs techniques
 - 1) C'est le point C7 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (viii) Attribution des pierres / *Last Stone Draw* (LSD)
 - 1) C'est le point C8 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (ix) Classement des équipes / *Draw Shot Challenge* (DSC)
 - 1) C'est le point C9 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.
- (x) Arbitres
- (xi) C'est le point C10 du Règlement des compétitions de l'élite de **SWISSCURLING** qui s'applique.

5 Championnat du monde de double mixte (CMDM)

- (i) En double mixte, l'équipe championne suisse représente la Suisse au championnat du monde.

6 Championnats du monde femmes et hommes (CM)

- (i) La Commission du sport de l'élite sélectionne les équipes pour les championnats du monde sur la base du concept de sélection pour les CM et des directives qui y sont consignées.
- (ii) La sélection pour les CM a lieu à une date fixée par **SWISSCURLING**.

7 Jeux Olympiques (JO)

7.1 Bases

- (i) Swiss Olympic décide dans tous les cas de la sélection définitive pour les JO en fonction du concept de sélection et des directives qui y sont définies en matière de performance.
- (ii) En règle générale, le concept de sélection est établi conjointement par **SWISSCURLING** et Swiss Olympic une année avant les JO, signé par les deux parties et publié.

8 Cadre de SWISSCURLING

- 8.1 Afin de promouvoir les équipes d'élite sur les plans sportif et financier, **SWISSCURLING** crée les échelons de cadre A, B et C conformément au concept du sport de performance selon FTEM.
- 8.2 L'admission dans un des échelons du cadre est fondée sur le principe de performance et sur un entretien (*Kadergespräch*). En règle générale, seules des équipes complètes sont admises dans le cadre. Des joueurs individuels peuvent être acceptés dans des cas exceptionnels. La répartition dans les différents échelons est réglée séparément et se fait chaque année d'ici à une date fixée au préalable par **SWISSCURLING**.
- 8.3 Les droits et obligations des équipes sont fixés dans les contrats de cadre.

9 Autres sélections

- 9.1 Lorsque **SWISSCURLING** reçoit des invitations à des tournois internationaux (et non des championnats) qui ne sont pas adressées à une équipe en particulier, la sélection est du ressort de la Commission du sport de l'élite.

10 Divers

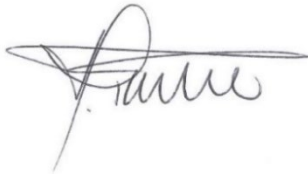
- 10.1 Les procédures de sélection et de répartition dans les échelons du cadre sont du ressort de la Commission du sport de l'élite de **SWISSCURLING**.
- 10.2 Les équipes directement concernées peuvent contester les décisions qui ont été prononcées concernant une sélection ou la répartition dans les échelons du cadre. Toute contestation doit être déposée dans le délai imparti auprès de la Commission du sport de l'élite de **SWISSCURLING**, qui tranche alors de manière définitive.

Mise en vigueur

La Commission des règlements a adopté le présent règlement, qui entre en vigueur immédiatement et remplace d'éventuelles versions antérieures.

SWISSCURLING Association

Président de SWISSCURLING:
Marco Faoro



Membre du Conseil d'administration de
SWISSCURLING:
Imogen Oona Lehmann

